



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Finances locales

Question écrite n° 7558

Texte de la question

M Xavier Hunault attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la nécessité de doter les régions de l'ensemble du crédit de 1,2 milliard de francs décidé par le précédent gouvernement pour renforcer les possibilités d'investissement des régions sur le patrimoine des lycées qui leur a été transféré dans le cadre de la loi de décentralisation. A ce jour, il semblerait que ces dotations exceptionnelles ne soient toujours pas versées, ne permettant pas ainsi aux régions de faire face à l'ensemble des demandes en la matière.

Texte de la réponse

Reponse. - Le décret no 88-615 du 6 mai 1988 a fixé les critères de répartition entre les régions de la première fraction de la subvention exceptionnelle de l'Etat de 1,2 milliard de francs, inscrite à la loi no 87-1061 du 31 décembre 1987 portant loi de finances rectificative pour 1987 et destinée à renforcer les possibilités d'investissement de celles-ci s'agissant des lycées. C'est ainsi que la région Pays de Loire a reçu 21 777 255 francs sur 500 millions de francs à répartir sur la base des critères patrimoniaux retenus par le décret précité. La seconde fraction de 700 millions de francs, inscrite dans la loi de finances pour 1989, sera répartie dans les prochains mois au prorata, pour chaque région, du montant des dépenses relatives aux gros travaux indispensables à l'entretien et au fonctionnement des établissements de second cycle transférés à la région tel qu'il ressort de l'évaluation faite par la commission consultative sur l'évaluation des charges résultant du transfert de compétences.

Données clés

Auteur : [M. Hunault Xavier](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7558

Rubrique : Régions

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 décembre 1988, page 3805